



Service communication

05 49 64 85 26 / hamidovican@cc-parthenay-gatine.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué: Dégradation de la qualité de tri sélectif

Dépôts sauvages, containers à verre

Chaque jour, des actes d'incivilités génèrent des dépôts sauvages au pied des containers à verre présents sur le territoire de la Communauté de Communes. Et cela malgré le fait que les containers ne soient pas remplis dans leur totalité (cartons, verres brisés, etc.). Une dégradation des collectes de déchets ménagers recyclables dans les bacs jaunes a été également constaté.

Il est important dans le contexte actuel, de faire appel à la responsabilité citoyenne de chacun.

Les services de la communauté de communes et de la ville de Parthenay intensifient leur veille de l'état des abords de points verre sur Parthenay où les dégradations sont les plus fréquentes.

- Voir la carte des emplacements des containers à verre
http://sig.cc-parthenay-gatine.fr/lm/index.php/view/map/?repository=dechetspublic&project=containers_verre

Restes alimentaires, masques, pelouse, barbelé, etc dans les collectes sélectives

Pour rappel (après une fermeture au début du confinement pour permettre l'adaptation de l'activité pour les professionnels du tri) depuis le 30 mars, les centres de tri des déchets ménagers recyclables ont repris leur activité.

A titre d'exemple, il a été reçu dans les derniers jours des sacs contenant : des ordures ménagères, des masques et des gants chirurgicaux, des restes alimentaires, la tonte de pelouses, des fils barbelés, des petits appareils électroménagers, des grands cartons type cartons de déménagement.

Ces divers types de déchets ne doivent pas arriver sur les centres de tri car :

- Ils mettent en danger les opérateurs qui doivent les manipuler pour les extraire des chaînes de tri,
- Ils viennent « polluer » la qualité des matériaux triés,
- Ils font baisser les capacités de tri des sites puisque lorsque l'on s'occupe d'extraire ces éléments, les opérateurs et les chaînes de tri ne fonctionnent pas ou sont ralentis.

D'autre part, il est important de rappeler que les emballages recyclables ne doivent pas être mis dans des sacs noirs avant d'être déposés dans le bac jaune. Ceux-ci seront considérés comme des « déchets non valorisables » pour les centres de tri car les sacs noirs ne sont pas ouverts (assimilés à des ordures ménagères).

Des amendes encourues

	Code	Délit	Contravention	Article du code	Montant de l'amende
Sanctions pénales	de la Voirie Routière	Dépôt sur le domaine public	5 ^{ème} classe	R.116	1 500 € au plus
	de la Route	Entrave à la circulation et sûreté	4 ^{ème} classe	R.644-2	750 € au plus
	Pénal	Dépôt sur des points de collecte sans respect des consignes	2 ^{ème} classe	R.632-1	150 € au plus
		Dépôt hors des points de collecte	3 ^{ème} classe	R-633-6	450 € au plus
		Dépôt hors des points avec un véhicule	5 ^{ème} classe + confiscation	R-635-8	1 500 € au plus
	Environnement	Dépôt sur des points de collecte sans respect des consignes	2 ^{ème} classe	R.541-76	150 € au plus
		Dépôt hors des points avec un véhicule	5 ^{ème} classe + confiscation	R.541.77	1 500 € au plus
		Dépôt par une personne morale/entreprise	Délit / 2ans / 75K€ amende	L.541-46	

Signaler un problème

- Au service déchets par téléphone au 05.49.94.90.13 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30)
- Par internet sur le site Parthenay-Gâtine : https://portailfamille.cc-parthenay-gatine.fr/my/requests/create?request_type=13

INFOS COVID-19

Les informations liées à l'épidémie de Coronavirus Covid-19 pour le territoire Parthenay-Gâtine à destination des usagers sont sur le site internet de la collectivité.

| Lien direct : <https://www.cc-parthenay-gatine.fr/coronavirus>